

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-12

**Objet : Régulation des populations de chats errants à Metz.**

**Rapporteur: Mme VIALLAT**

Plusieurs associations de protection et de bien-être animal ont alerté la Ville de Metz sur la prolifération de chats errants dans la commune.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de réguler leur population afin de maîtriser cette prolifération.

En effet, un couple de chats peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Cette prolifération si elle n'est pas maîtrisée peut :

- Provoquer des nuisances sonores (bagarres, bruits, miaulements intempestifs, destructions de poubelles) et olfactives (marquages urinaires malodorants).
- Représenter un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques, compte-tenu des maladies comme le sida du chat (FIV) dont ils peuvent être porteurs.
- Représenter un danger pour la biodiversité au regard de son comportement de prédateur notamment envers les oiseaux,
- Provoquer des surcharges importantes au niveau des fourrières et refuges.

Il faut cependant préciser que les chats remplissent également une fonction sanitaire importante en chassant et contenant les populations de rats et de souris et en empêchant d'autres chats de s'installer sur leur site de par leur comportement territorial.

La meilleure solution pour stabiliser la population de chats consiste à procéder à leur capture afin de les stériliser, de les identifier, puis de les relâcher sur le territoire communal.

Cette gestion durable des chats dits "libres" a mainte fois fait ses preuves face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui se sont révélés inefficaces et très coûteuses pour lutter contre la pullulation.

Aussi, la Ville de Metz souhaite soutenir financièrement des associations messines de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,

**VU** le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27,

**CONSIDERANT** la sollicitation de plusieurs associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir financièrement des associations de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de verser au titre de l'année 2020 les subventions suivantes pour un montant total de 5 000 € :

- 1 667 € à Mon Ami le Chat ;
- 1 667 € à SOS Moustaches ;
- 1 666 € à Enfermés dehors.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**ORDONNE** l'inscription des crédits en dépenses à hauteur de 5 000 €.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52   Absents : 3                      Dont excusés : 3
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---